

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-071

Objet : Scolaire -- challenge des pistes d'éducation routière -- convention entre l'école élémentaire d'Anjoutey et l'association de prévention routière du Territoire de Belfort

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt pédagogique pour les élèves de cycle 3 de bénéficier d'une formation de sécurité routière dans le cadre interministériel de « Savoir rouler à vélo »,
- la demande formulée par l'enseignante des 14 élèves de la classe de CM2 du RPI regroupant Anjoutey, Felon, Bourg-sous-Châtelet, Romagny-sous-Rougemont et Saint-Germain le Châtelet,

DECIDE

Article 1^{er} : de régler le montant de 150,00 € afin de valider la participation de la classe de CM2 du RPI d'Anjoutey, au challenge des pistes d'éducation routière,

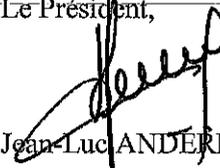
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 28 novembre 2023,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

